

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013

approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

1.1 - Coupe de France Robotique et EUROBOT

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 44 000 €, sur un montant subventionnable de 156 000 € HT, à la SAEM ORYON pour l'organisation de la Coupe de France Robotique et EUROBOT qui se dérouleront du 21 au 23 mai 2020 à La Roche-sur-Yon,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en 1-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

1.2 - Objectif Sciences 2020

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 2 500 € à l'association Planète Sciences Sarthe pour la mise en œuvre de l'action « Objectif Sciences 2020 ».

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

2 - Manifestations scientifiques

2.1 - Dispositif « Colloques scientifiques internationaux » 2020

ATTRIBUE

un total de subventions forfaitaires de fonctionnement de 74 100 € en faveur des 12 manifestations scientifiques présentées en 2-annexe-2,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs